

94

Commission permanente
Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO

50107

26 - Famille, Enfance, Prévention

Inclusion d'enfants à besoins particuliers

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. SOHIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2016 visant à favoriser la

socialisation précoce des enfants à besoins particuliers ;

Expose :

Dans le cadre de sa politique visant à promouvoir l'égalité des chances, l'Assemblée départementale a adopté le principe d'un véritable droit à l'accueil dans les structures de la petite enfance pour tous les enfants qui rencontrent des difficultés dans leurs parcours de vie. L'une de ces dispositions a pour objectif de favoriser la socialisation précoce des enfants ayant des besoins particuliers, car fragilisés par un handicap ou une maladie chronique.

En ce sens, une aide financière spécifique permet, à la demande du gestionnaire, de prendre en charge partiellement des frais de personnel complémentaire nécessaire pour l'accueil d'un enfant en fonction de ses besoins propres. Y sont éligibles les gestionnaires répondant aux critères d'agrément du Département, de statut public ou associatif et appliquant la prestation de service unique.

Cette aide est appréciée, au cas par cas, par une commission technique (associant des représentants de la protection maternelle et infantile et de la Maison départementale des personnes handicapées) sur la base d'un protocole d'intégration, complété par le médecin en charge de l'enfant, les parents et le médecin référent de la structure.

La Caisse d'allocations familiales pourra également étudier la possibilité d'attribuer le bonus « inclusion handicap ».

Dans ce cadre, sont présentées à la Commission permanente les situations suivantes :

Association Astéroïde B612 à Vitré : crèche Astéroïde B612

1 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (25 h par semaine) sur la totalité du temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers, pour la période du 29 août 2024 au 2 août 2025, dont le coût est évalué à 21 500 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 10 750 euros représentant 50 % du montant de la dépense. Conformément aux critères du dispositif, 70 % de cette aide sera versée lors de la notification, et le solde après présentation du bilan, en 2025 et sous réserve des crédits votés au budget primitif 2025.

2 - Demande d'une aide financière pour le renfort en personnel (20 h par semaine) sur la totalité du temps de présence d'un enfant ayant des besoins particuliers, pour la période du 27 août 2024 au 1^{er} août 2025, dont le coût est évalué à 28 560 euros.

Il est proposé d'octroyer une aide de 14 280 euros représentant 50 % du montant de la dépense. Conformément aux critères du dispositif, 70 % de cette aide sera versée lors de la notification, et le solde après présentation du bilan, en 2025 et sous réserve des crédits votés au budget primitif 2025.

Décide :

- d'attribuer des aides financières pour un montant total de 25 030 euros détaillées dans le tableau joint en annexe à l'association « Astéroïde B612 »

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242892

Pour extrait conforme